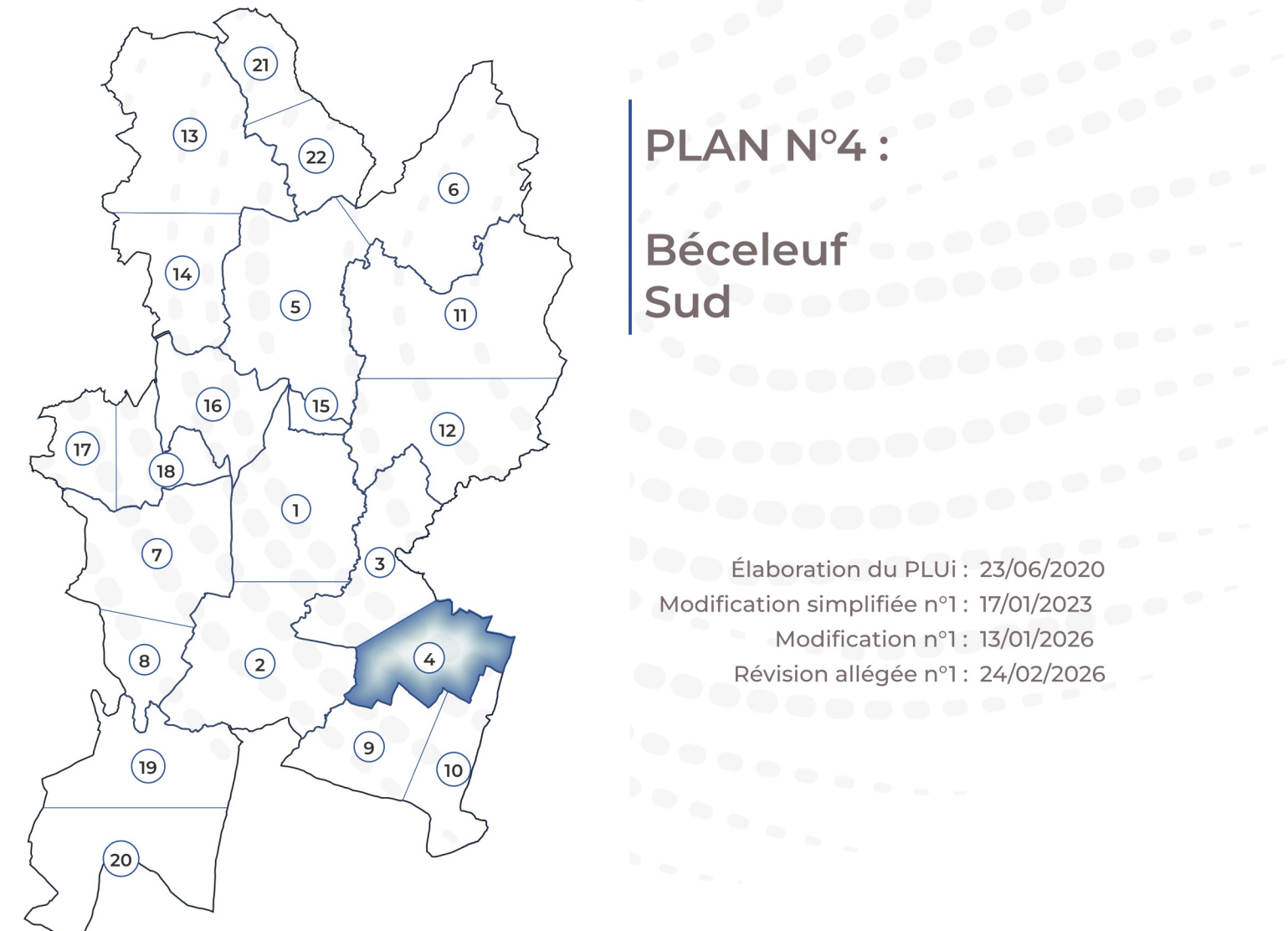




DGFiP Cadastre® 09-2025
Échelle courante : 1:9948
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

ZONAGE :
UA Limites des zones

- PRESCRIPTIONS :**
- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Haie à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
 - Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
 - Zone non aedificandi

- INFORMATIONS :**
- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
 - Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre délimité des abords

- CONTEXTE :**
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Réseau hydrographique
 - Routes principales et secondaires
 - Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
07	Création d'une salle des fêtes, de parkings et de locaux municipaux	Commune de Béceleuf	9963

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UA1 : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UA2 : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de Neubourg
UB1 : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UE1 : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
UR1 : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UX1 : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UX2 : Secteur économique de la vocation artisanale
ZAU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUX1 : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUX2 : Secteur à urbaniser à vocation artisanale
A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (A 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
ARI : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AD1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AE (A 1, 2) : STECAL à vocation économique
N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (A 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NK (A 2) : STECAL à vocation économique

